



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 26 novembre,
Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/31 -

Date de la convocation municipale : 18 novembre 2021

OBJET :

Approbation de la proposition de coupes de bois prévues par le plan d'aménagement forestier, géré par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'exercice 2022

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Véronique LEFUR - Natacha GRISONI - Virginie BOCCA & MM. Alain BROUSSE - Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET

Absents non excusés :

M. Olivier BEDUS - M. Thierry MOPIN

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose aux communes l'inscription de coupes de bois prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur, ces coupes étant nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.


Est concernée la parcelle communale n° 4am : Canton de Bréguières pour une coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
4am	A.M.E.	204	6,8	OUI	2022

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes, proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts (ONF) selon détails ci-dessus ;
- **DECIDE** de la destination et du mode de commercialisation des coupes et produits des coupes de l'état précité comme suit : vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des opérations précitées.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.



Le Maire d'AURONS
André BERTERO

➤ Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.